

PARGNAN - COMMUNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 janvier 2026

Date de convocation : 19/01/2026

Date d'affichage : 19/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

vingt-deux janvier deux mille vingt-six à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERTRAND CARMELLE, Maire.

Étaient présents : BERTRAND CARMELLE, PATRICK VUIBERT, MICKAEL BECHEREAU, CEDRIC LELIEVRE, NICOLAS MAILLIOT

Était absent : PASCALE CONSTANTIN, LUDOVIC FERRARA

Secrétaire de séance : NICOLAS MAILLIOT

**DE 001 2026 – Approbation du choix de solution dans le cadre du zonage
d'assainissement et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les démarches
réglementaires:**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- Le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement ;
- L'étude comparative des solutions technico-financières relatives au zonage d'assainissement ;

Considérant :

- Que la commune doit définir un zonage d'assainissement conforme aux exigences réglementaires et adapté aux enjeux locaux ;
- Que l'étude comparative a fait l'objet d'un travail technique approfondi intégrant les contraintes topographiques, de sol, environnementales, économiques et d'urbanisation ;
- Que la réglementation impose, préalablement à l'approbation du zonage, de procéder à un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise ;
- Qu'une enquête publique doit être organisée avant l'approbation définitive du zonage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le choix de la solution n°2 Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour le zonage d'assainissement.

2. Décide de poursuivre la procédure réglementaire préalable à l'approbation du zonage.

3. Autorise le Maire :

- A déposer, au nom de la commune, une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale ;
- A engager et organiser l'enquête publique nécessaire ;
- A signer tous documents, contrats, notifications ou pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de la procédure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

BERTRAND CARMELLE